

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2015

Publication : 26/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 février 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Carole Anache, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Serge Nilly

Pouvoirs :

Patrick Vaineau a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac
Erwan Balanant a donné pouvoir à Stéphane Guillevin

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

3. Garantie d'emprunt : demande d'Armorique Habitat pour la réhabilitation de logements situés Allée des Chataigniers à Quimperle

Exposé :

Par courrier en date de 26 décembre dernier, Armorique Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% suite au prêt d'un montant de 2 611 503€, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Objet des travaux** : réhabilitation énergétique de 79 logements situés Allée des Châtaigniers
- **Type de Prêt** : Prêt Amélioration/ Réhabilitation (PAM) comprenant 2 lignes :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM	PAM
Enveloppe		Eco-prêt
Identifiant de la ligne du Prêt	5077618	5077617
Montant de la ligne du Prêt	1 545 003€	1 066 500€
Commission d'instruction	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,6%	0,75%
TEG de la ligne de prêt	1,6%	0,75%

Phase d'amortissement :

Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	-0,25%
Taux d'intérêt ¹	1,6%	0,75%
Taux d'intérêt plancher	0%	0,5%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

¹ les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Proposition :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 17698 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

DELIBERE

Article 1 : le Conseil municipal de QUIMPERLE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 611 503 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêts n° 17698, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques du 16 février 2015

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme
Le MAIRE,
Michael QUERNEZ